

76

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

48401

24 - Sport

Avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public campus de l'excellence sportive de Bretagne

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 4 novembre 2010 relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Campus de l'excellence sportive ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 2 décembre 2013 et 16 décembre 2016 relatives à l'adoption des nouveaux statuts du groupement d'intérêt public ;

Exposé :

Lors de sa séance du 4 novembre 2010, l'Assemblée départementale a décidé le principe d'adhésion du Département au groupement d'intérêt public Campus de l'excellence sportive de Bretagne, dont la création fait suite à la fermeture du Centre régional d'éducation physique et sportive de Dinard.

Ce projet répondait à une initiative des différents acteurs locaux qui se sont mobilisés pour proposer des solutions innovantes au service du sport de haut niveau, de la formation aux métiers du sport, du développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive et d'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Ainsi, le Campus de l'excellence sportive de Bretagne a vu le jour le 1^{er} janvier 2011 grâce à 12 membres fondateurs : la Ville de Dinard, la Ville de Rennes, Rennes Métropole (ex-Communauté d'agglomération Rennes Métropole), le Comité régional olympique et sportif de Bretagne, l'Université de Rennes 2, l'Université de Rennes 1, l'Ecole normale supérieure de Rennes, l'Ecole des hautes études en santé publique, le Centre hospitalier universitaire régional de Rennes, l'Etat, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

L'expérimentation s'est achevée au 31 décembre 2013. Un avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public a été adopté par la Commission permanente du 2 décembre 2013, pour intégrer 5 nouveaux membres (La Communauté Urbaine de Brest, l'Université de Bretagne Occidentale, le Centre hospitalier universitaire de Brest, le Centre hospitalier de Lorient et l'Université de Bretagne Sud) portant ainsi le nombre total des membres à 17.

Un second avenant a été adopté par la Commission permanente du 16 décembre 2016. Ce dernier portait sur l'intégration de 2 nouveaux membres, portant leur nombre total à 19 (Quimper Communauté et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques), la dénomination du groupement d'intérêt public : Campus sport Bretagne, la durée du groupement d'intérêt public, désormais indéterminée et la représentation des membres au sein de l'Assemblée générale.

Dans le cadre de l'évolution réglementaire de l'entité, il est proposé de statuer sur un troisième avenant portant sur de nouvelles modifications des statuts. Dans un souci de lisibilité, ces dernières ont été directement intégrées à la convention constitutive par les services administratifs du groupement d'intérêt public et figurent en grisé dans le projet de convention annexé.

Les principales évolutions qui en résultent portent sur les aspects suivants :

- L'intégration de 2 nouveaux membres, portant leur nombre total à 21 : la Ville de Quimper et la Ville de Cesson-Sévigné ;
- La dénomination du groupement d'intérêt public Sport Bretagne ;
- L'objet du groupement d'intérêt public avec l'élargissement de ses missions à la formation aux métiers du sport et de l'animation et à la mise en place de formations initiales et continues y compris en apprentissage ;
- La représentation des membres au sein de l'Assemblée générale ;
- La possibilité d'octroyer une indemnité au Président du conseil d'administration du groupement d'intérêt public ;
- La possibilité pour le groupement d'intérêt public de créer des commissions consultatives chargées d'émettre des avis sur les projets du groupements relatifs à ses domaines d'activité.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable en séance du 10 juillet dernier.

Décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du groupement d'intérêt public Sport Bretagne tels qu'ils résultent de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention modifiée valant avenant n° 3 à la convention initiale.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231665

Pour extrait conforme